

## DEMANDEZ DES INFORMATIONS JURIDIQUES SPÉCIALISÉES ET CONNAISSEZ VOS DROITS

Il n'est pas nécessaire de porter plainte contre votre conjoint pour être prise en charge et recevoir des conseils du S.A.V.G. 24h/24. Vous serez informée sur vos droits et sur la procédure judiciaire à suivre au cas où vous décidiez de porter plainte:

- En portant plainte, vous informez les autorités de la violence, aussi bien physique que psychique, dont vous faites l'objet, afin que des mesures de protection puissent être mises en place à votre égard et à l'égard de vos enfants, et que votre agresseur subisse les conséquences légales de ses actes.
- Dans tous les cas, vous serez informée sur la possibilité de bénéficier d'une mesure de protection à travers laquelle le tribunal pourra établir des mesures de nature civile (régime de garde des enfants, attribution de l'usage et bénéfice du logement, etc.), pénale (interdiction de la part de l'agresseur de communiquer avec la victime ou de s'en approcher etc.) et sociale (assistance juridique gratuite en matière de violence conjugale, accès au revenu actif d'insertion, etc.).

Si vous subissez des agressions psychologiques ou physiques de la part de votre conjoint, faites appel aux services d'aide, informez-vous et demandez une aide spécialisée.

Si vous connaissez une femme victime de telles agressions, aidez-là à accéder à ces services, en l'accompagnant si nécessaire.

# INFORMATIONS UTILES

**SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS, D'AIDE SOCIALE, PSYCHOLOGIQUE OU JURIDIQUE, VOUS POUVEZ CONTACTER:**

- **Le S.A.V.G. 24h/24.** Service d'aide aux femmes victimes de violence conjugale.
  - Numéro de téléphone gratuit **(+34) 900 222 100** (précisez si vous souhaitez parler à l'équipe technique du S.A.V.G. 24h/24).
  - Fax: (+34) 914 062 076
  - E-mail: savg24h@madrid.es

**SI VOUS AVEZ BESOIN DE PROTECTION VOUS POUVEZ APPELER LES NUMÉROS SUIVANTS OU VOUS RENDRE DIRECTEMENT AU LIEU INDICÉ CI-DESSOUS:**

- **112 URGENCES**
- **U.A.P.M.** L'Unité d'aide et de protection des Femmes, des Mineurs et des Personnes Âgées de la Police municipale.
  - Paseo de la Chopera, 4 • 28045 Madrid
  - Numéro de téléphone gratuit **(+34) 900 222 100**

**SI VOUS SOUHAITEZ PORTER PLAINE, RENDEZ-VOUS:**

- À un commissariat de police
- Aux tribunaux de garde et d'instruction de Plaza de Castilla

# QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCE

DE LA PART DE VOTRE CONJOINT OU EX-CONJOINT

## 1 IDENTIFIEZ LA SITUATION DE VIOLENCE

### Demandez de l'aide:

- S'il contrôle vos horaires, votre manière de vous habiller ou d'utiliser votre argent...
- S'il est jaloux et possessif...
- S'il refuse que vous travailliez, que vous fassiez des études ou que vous soyez en contact avec vos parents et amis...
- S'il contrôle vos appels, messages et contacts à travers votre téléphone portable et les réseaux sociaux...
- S'il utilise les nouvelles technologies pour vous harceler, vous faire honte, publier des informations personnelles, des photos ou des vidéos sans votre consentement...
- S'il vous insulte, vous méprise, vous humilie ou vous menace...
- S'il casse du matériel et des objets ayant pour vous une valeur sentimentale ou s'il s'en prend à vos animaux domestiques...
- S'il vous pousse, vous gifle ou vous frappe...
- Si vous avez eu avec lui des relations sexuelles par peur ou pour éviter des problèmes...
- Si vos enfants ont assisté à des agressions ou en ont été directement les victimes...

## 2 SI VOUS AVEZ FAIT L'OBJET D'UNE AGRESSION, N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER UNE ASSISTANCE MÉDICALE.

- Rendez-vous au centre de soins ou à l'hôpital le plus proche. Si vous ne pouvez pas vous déplacer,appelez les urgences au 112.
- Demandez une copie du certificat médical de coups et blessures ou du rapport médical, car ces documents sont fondamentaux pour prouver l'agression.

## 3 DEMANDEZ DES INFORMATIONS ET DES SOINS SPÉCIALISÉS

### En appelant le numéro de téléphone gratuit (+34) 900 222 100 vous pouvez contacter:

- **Le Service d'aide aux femmes victimes de violence conjugale (S.A.V.G. 24h/24)**, qui vous apportera un soutien social, psychologique et juridique spécialisé et vous aidera à élaborer un programme de sécurité face à d'éventuelles situations de risque (si vous faites partie de ce programme, votre besoin d'hébergement protégé sera évalué, et le logement vous sera fourni immédiatement en cas de besoin). Ce service fonctionne 24 heures sur 24 tous les jours de l'année. Il n'est pas nécessaire de porter plainte pour être prise en charge.
- **L'Unité d'aide et de protection des Femmes, des Mineurs et des Personnes Âgées de la Police municipale (U.A.P.M.).**

L'U.A.P.M. de la police municipale se charge de répondre à tous les appels au (+34) 900 222 100. Si vousappelez pour contacter le S.A.V.G. 24h/24, dites-le à la personne qui vous a répondu. Elle transférera votre appel vers le service sans que vous ayez besoin de lui fournir vos coordonnées.

Veuillez indiquer tout problème de vue, d'audition, de mobilité ou toute autre invalidité par téléphone, fax ou courrier électronique pour que la prise en charge soit adaptée à vos besoins.

Si vous êtes étrangère en situation administrative irrégulière, vous avez également le droit de recevoir des informations et de bénéficier d'une aide spécialisée.

## 4 SI VOTRE SÉCURITÉ EST MENACÉE, QUITTEZ VOTRE DOMICILE

Si vous avez besoin de quitter votre domicile car votre intégrité ou celle de vos enfants est mise en danger, rendez-vous au S.A.V.G. 24h/24 et/ou à un commissariat de police.

En cas d'urgence, si vous avez besoin d'aide pour quitter votre domicile,appelez les **urgences au 112 ou l'U.A.P.M.** de la police municipale.

**Dans la mesure du possible, essayez de prendre les documents et objets suivants (vous concernant et concernant vos enfants):**

- Carte d'identité, passeport, permis de travail ou carte de séjour
- Carnet de santé
- Livret de famille
- Documents bancaires
- Diplômes
- Doubles des clés de la maison et de la voiture
- Effets personnels (vêtements, objets de valeur etc.)
- Certificats médicaux et médicaments

Parlez de votre situation à vos parents, vos amis, au travail, à l'école de vos enfants etc. De cette manière, ils pourront plus facilement vous venir en aide si vous quittez votre domicile.